

Comment Être Église avec des ressources financières en baisse ?

Contexte

Les comptes annuels ont systématiquement affiché des résultats positifs au cours des dernières années. Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure pouvaient régulièrement soumettre au Synode des propositions sur la manière d'utiliser ces excédents.

Il est difficilement imaginable que cela puisse continuer ainsi sur le long terme.

D'une part, le postulat Reinhard est toujours en suspens au Grand Conseil du canton de Berne. S'il était accepté sur le fond, les entreprises du canton de Berne ne seraient plus imposables que sur une base volontaire. Des recettes fiscales de plusieurs millions de francs seraient très probablement perdues si cette mesure était mise en œuvre.

D'autre part, les paroisses sont confrontées aux sorties d'Église. Cette tendance n'est pas près de faiblir avec l'annonce de l'étude sur les abus au sein de l'Église réformée en Suisse.

Les jeunes adhésions peinent à compenser les décès. La statistique annuelle sur l'appartenance religieuse de l'Office fédéral de la statistique confirme cette tendance.

Financement : canton de Berne et paroisses

Contributions des paroisses (art. 27-28, LEgN 410.11)

Contribution de base (rémunération du corps pastoral, art. 29-30, LEgN 410.11)

Subvention pour prestations d'intérêt général (art. 31-36, LEgN 410.11)

Les scénarios évoqués ci-dessus ne concernent pas les contributions de base, en revanche, les recettes fiscales des paroisses et la subvention pour les prestations d'intérêt général baissaient.

Conséquences pour l'Église

Les recettes fiscales provenant des personnes physiques est en constante baisse en raison de la tendance négative de l'évolution du nombre de membres. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que l'arrivée à la retraite des baby-boomers, et la baisse des revenus imposables qu'elle va engendrer, contribue encore à réduire les recettes fiscales. Si le postulat Reinhard était accepté et mis en œuvre, l'Église serait privée de millions de francs à la date d'introduction.

Les prestations proposées aujourd'hui ne pourraient plus l'être dans le même cadre. Les signataires de l'interpellation se demandent s'il existe une stratégie en cas de diminution des ressources financières.

Questions au Conseil synodal

Les signataires de l'interpellation prient le Conseil synodal de fournir au Synode les informations suivantes :

- Comment le Conseil synodal envisage-t-il de procéder en cas de chute des ressources financières ?
- Le Conseil synodal peut-il s'imaginer laisser une commission non permanente du Synode participer aux travaux sur la question de l'utilisation des ressources venant à s'amenuiser ?